THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 074-217402809-20230929-THDEC23093-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/093

REPORT DE LA DECISION DU MAIRE N°2023/089 DU 19 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant la décision du Maire n°2023/089 du 19 septembre 2023 relative à l'étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque au gymnase de La Curiaz ;

Considérant que le SYANE indique qu'il convient de prendre une délibération pour lancer l'étude ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **REPORTER** la décision du Maire n°2023/089 du 19 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 septembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 3 OCT. 2023
ET PUBLICATION LE - 3 OCT. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET